

**Conseil municipal | Séance du 17 octobre 2024**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2024-10-17-21 | Santé - Centre de santé municipal - Convention financière avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre des Projets de Territoire 2**  
**Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 11 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur David Fontaine, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Madame Léa Pawelski

**Exposé des motifs :**

Par délibérations du 27 juin 2024, le Conseil municipal a acté la création d'un centre de santé municipal et a autorisé Monsieur le maire à solliciter des aides financières auprès de différents financeurs pour participer à son financement.

Le coût de cette opération en investissement est estimé à 1,8 millions euros hors taxes, et intègre les études préalables, les coûts de travaux, le recours à un bureau de contrôle, les raccordements réseaux, l'aménagement des accès au centre de santé, ainsi que l'équipement mobilier et matériel du centre de santé.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement des nouveaux projets de territoire 2 en leur allouant une enveloppe de 40 millions d'euros, soit 10 millions d'euros par pôle de proximité.

La Conférence territoriale des maires du pôle de proximité Seine Sud a retenu le projet de centre de santé municipal comme pouvant entrer dans la liste des projets de territoire 2, ce qui a été approuvé par délibération du conseil métropolitain le 8 décembre 2023.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours métropolitain, étant précisé que la participation financière de la métropole ne pourra pas dépasser 50 % du montant restant à la charge de la commune après déduction des financements extérieurs.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-06-27-49 du Conseil municipal du 27 juin 2024 validant la création d'un centre de santé municipal,
- La délibération n°2024-06-27-50 du Conseil municipal du 27 juin 2024 approuvant la sollicitation d'aides financières multiples pour participer au financement de l'opération Centre de santé municipal,

**Considérant :**

- Le projet de la municipalité d'ouvrir un centre de santé municipal,
- Le choix de réhabiliter et d'aménager pour ce faire un bâtiment (ex-centre de tri postal) devenu propriété de la Ville, sis rue Henri Wallon,
- Le coût de cette opération en investissement, estimé à 1,8 millions d'euros hors taxes,
- L'approbation du conseil métropolitain du 18 décembre 2023 de retenir le projet de centre de santé municipal au titre des projets de territoire 2,

**Décide :**

- D'approuver les termes de la convention financière entre la Métropole Rouen

Normandie et la Ville, portant sur la participation de la métropole au projet de centre de santé à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune après déduction des financements extérieurs, soit un montant estimé à 360 000 €,

- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/10/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20241017-lmc136644-DE-1-1

Affiché ou notifié le 23 octobre 2024

# Convention Financière

\*\*\*\*\*

## Projet de territoire 2

\*\*\*\*\*

Centre de santé municipal

Saint Etienne du Rouvray

\*\*\*\*\*

### **Entre les soussignés :**

La Métropole Rouen Normandie, sise 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du Conseil en date du 30 septembre 2024,

ci- après dénommée « la Métropole »

**d'une part,**

### **Et**

La commune de Saint Etienne du Rouvray, sise Avenue de la Libération – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du

Ci- après dénommée « la Commune »

**d'autre part,**

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement des nouveaux projets de territoire 2 dans le cadre d'une enveloppe de 40 millions d'euros, soit 10 millions d'euros par pôle de proximité. Le projet Cœur de Métropole, qui remplit déjà la fonction de projet de territoire, exclut le pôle de Rouen du dispositif projets de territoire 2.

Un travail a été mené par les pôles de proximité en lien avec les élus chargés de l'animation des pôles et les élus des Conférences Territoriales des Maires (CTM), afin de dresser la liste des projets entrant dans ce nouveau dispositif.

A ce titre, le projet de création d'un centre de santé municipal a été retenu lors de la Conférence Territoriale des Maires du pôle de proximité Seine Sud en date du 9 novembre 2023, puis approuvé par délibération du conseil métropolitain le 18 décembre 2023.

Ce centre de santé municipal a pour objectif de renforcer l'offre de soins du territoire, en veillant à :

- Permettre un exercice coordonné des soins de premiers recours en diminuant l'effet d'isolement ressenti par certains médecins, fluidifiant le parcours de soins des patients et facilitant les remplacements et l'accueil de stagiaires
- Répondre aux aspirations de certains professionnels de santé qui souhaitent se décharger des tâches administratives pour se recentrer sur leur cœur de métier, aménager leur temps de travail ou permettre un mode d'exercice alternatif à l'exercice libéral (épouement, fin de carrière)
- Offrir aux patients la garantie de soins financièrement accessibles sans dépassement d'honoraires et pratiquant du tiers payant
- Répondre à un besoin de soins non programmés

Les locaux identifiés pour la réalisation de ce projet se situent au cœur du Quartier Prioritaire de la politique de la ville du Château Blanc en cours de rénovation et à proximité des transports en commun et d'équipements publics (Centre socioculturel, centre médico-social, Maison du citoyen et d'accès aux droits et médiathèque).

Aussi, la maîtrise d'ouvrage de ce projet étant assurée par la commune de Saint Etienne du Rouvray, il convient de définir les modalités de versement du fond de concours métropolitain.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la métropole aux travaux de création du centre de santé municipal.

#### **ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune. Elle fait son affaire de la compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

#### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MÉTROPOLE**

Le cout prévisionnel du projet de création de centre de santé municipal (études préalables, maîtrise d'œuvre et contrôleurs techniques, travaux, équipement) est estimé à 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC.

La commune envisage de solliciter des subventions auprès d'autres financeurs (FEDER, la Région Normandie, le Département de la Seine Maritime, programme ACTEE), pour un montant global prévisionnel de 1 080 000,00 € HT.

La métropole apportera une participation financière au titre des projets de Territoires 2 à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune après déduction des financements extérieurs, soit **360 000€**.

La participation financière de la métropole pourra être réajustée sans avenant dans la limite de 20% du montant de sa participation initiale, en fonction des dépenses réelles et sans toutefois dépasser 50 % du montant hors taxe supporté par la commune conformément au plan de financement ci-dessous.

<b>Collectivité</b>	<b>Montants</b>
Commune de Saint Etienne du Rouvray	360 000 €
Métropole Rouen Normandie	360 000 €
Autres financeurs	
- FEDER	430 000 €
- Région	150 000 €
- Département	480 000 €
- Programme ACTEE	20 000 €
Soit un total de	1 080 000 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>1 800 000 €</b>

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Le marché de conception-réalisation doit être lancé au troisième trimestre 2024 pour un démarrage des travaux début 2025 et une ouverture du centre de santé municipal au second semestre 2026.

La métropole s'acquittera de sa participation conformément aux modalités suivantes :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>	<b>Conditions de versement</b>
2024	36 000 €	Acompte de 10% à la notification du maitre d'œuvre.
2025	252 000 €	A l'avancement des dépenses plafonnés à 80% du montant total de la participation.
2026	72 000 €	Sur présentation des décomptes généraux définitifs.

La Métropole effectuera le versement sur le compte ouvert au nom de Monsieur le Comptable de la Commune (joindre un RIB du compte ouvert), sur présentation des justificatifs (Courrier de notification, factures ou Décompte Général Définitif) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la Métropole.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification.

Elle cessera de produire tout effet après le versement de la totalité du fonds de concours correspondant au décompte général et définitif des travaux et, en tout état de cause, au plus tard au quatrième anniversaire de la date de notification.

**ARTICLE 6 : MODALITÉ DE CONTRÔLE**

La Ville s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du centre de santé municipal et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.

**ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute résiliation pourra être opérée après accord des deux parties, formalisée par l'envoi d'un préavis d'un mois en courrier recommandé avec accusé de réception.

La Métropole peut mettre fin aux fonds de concours, sans préavis ni indemnité si des modifications substantielles sont apportées au projet sans son accord exprès. Les sommes indûment versées feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes par la Métropole à la Ville.

**ARTICLE 8 : MODIFICATION**

Toute modification substantielle du projet, à l'exception de la circonstance mentionnée à l'article 3 de la présente convention, donnera lieu à un avenant à signer par chacune des parties contractantes.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

Pour tout différent résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au Tribunal compétent du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Saint Etienne du Rouvray,  
Le Maire

Pour la Métropole  
Le Président,